

Ma lettre

Numéro 8
JUILLET-AOÛT 2020

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02



DANS CE NUMERO

- Le CESE
- Et un peu de réglementation...
- Voyage, voyage...

Chères adhérentes, chers adhérents, cher(e)s collègues,

On a beaucoup entendu dire que le monde d'après ne devait pas ressembler au monde d'avant.

Quelques observations, désabusées, livrées pêle-mêle :

- Il semblerait que dès que l'état d'urgence sanitaire s'arrête (la date qui circule serait le 10.07.2020), le jour de carence réapparaisse. Autre exemple, un projet de décret récemment communiqué diminue le nombre de jours d'autorisation d'absence pour enfants malades. Hum ... Ne doutons pas que quoiqu'il ait été dit nous allons voir revenir aussi la réforme des retraites...
- 1) Combien étions-nous à applaudir nos chers soignants le soir à 20h00 pendant 2 mois ?
- 2) Combien sommes-nous à avoir signé la pétition UNSA pour les soutenir lors du Ségur de la santé ouvert le 28.05.2020 ?

Les réponses : 1) beaucoup ; 2) trop peu, si peu... Pourtant tout est en train de se jouer actuellement pour leurs conditions de travail, leurs carrières et leurs rémunérations. Et s'agissant du 1^{er} sujet traité, très égoïstement, rappelons-nous combien nous souhaitons une bonne prise en charge à l'hôpital pour nous et nos proches. Et bien même là, l'être humain d'avant est revenu... Si vous êtes l'être humain d'après et que vous n'aviez pas vu notre appel, il n'est pas trop tard : <https://www.unsa-defense.org/> ou bien <https://www.unsa.org/> Merci pour l'hôpital et son personnel.

Alors que beaucoup appelle à plus de démocratie, nous sommes loin des 500000 signatures permettant de saisir le CESE, un lieu de démocratie directe dont nous vous parlerons dans la lettre de ce mois !

Même la canicule revient... Cette année, les vacances seront hexagonales. Aussi avons-nous recherché pour vous des lieux de villégiature qui pourraient laisser penser que vous avez pris l'avion ! Bonnes vacances à tous car quoiqu'en pensent certains, elles sont bien méritées. Ces 6 premiers mois 2020 ont été éprouvants.

L'UNSA Défense vous souhaite un très bel été mais... Restez prudent Sars Cov 2 est toujours là, tapi dans les détails !

« Tout le monde
a droit à l'UNSA »

Le secrétaire général, Laurent DUTILLEUL



federation@unsa-defense.org



portail-unsa.intradef.gouv.fr



www.unsa-defense.org



@UnsaDefense



www.facebook.com/UNSADefense



Unsa defense diffusion



Le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) est une assemblée consultative, 3^e chambre de notre République après l'Assemblée nationale et le Sénat. Il conseille le gouvernement et le Parlement sur l'élaboration des lois et des orientations des politiques publiques.

Son organisation

Le CESE est composé de 233 conseillers désignés pour cinq ans.

- 140 membres au titre de la vie économique et du dialogue social : représentants des salariés (69), des entreprises industrielles, commerciales et de services, des activités agricoles, des artisans, des professions libérales et 10 personnalités choisies en raison de leur expérience dans le domaine ;
- 60 membres au titre de la cohésion sociale et territoriale et de la vie associative : représentant de l'économie mutualiste non agricole, de la mutualité agricole, des associations familiales, de la vie associative, des activités économiques et sociales de l'outre-mer et 15 personnalités choisies en raison de leur expérience dans le domaine ;
- 33 membres au titre de la protection de la nature et de l'environnement dont 15 personnalités choisies en raison de leur expérience dans le domaine.

Le CESE est l'assemblée la plus paritaire avec une proportion de 46 % de femmes.

Cette assemblée est déclinée en région avec les CESER (Conseil Economique, Social et Environnemental Régional). Chaque CESER est composé de quatre "collèges" représentant quatre catégories socioprofessionnelles :

- Les entreprises et activités non salariées ;
- Les organisations syndicales de salariés ;
- Les organismes et associations participant à la vie collective de la région ;
- Des personnalités qualifiées participant au développement régional.

Le nombre des membres d'un CESER varie selon les régions. Les membres sont désignés (et non élus) pour six ans renouvelables.

L'UNSA est un membre actif du CESE, disposant de 4 sièges. Le groupe UNSA est composé de Martine Vignau, présidente du groupe, de Luc Bérille, ancien secrétaire général de l'UNSA, de Fanny Arav et de

Christian Chevalier. Martine Vignau indiquait dans ses vœux 2020 que « cette année serait riche pour le groupe UNSA au CESE, avec le vote de deux avis portés par des conseillers du groupe sur « L'impact des infrastructures de réseaux sur l'économie » et sur « La prévention et la réduction du chômage de longue durée dans une perspective d'action territoriale » et les conclusions pour la convention citoyenne pour le climat.

Une année particulière aussi car, en novembre, ce mandat sera terminé. Le travail d'ici à la fin de la mandature est conséquent, et le groupe UNSA, comme les années précédentes, sera au rendez-vous pour populariser le rôle fondamental de notre assemblée constitutionnelle dans le paysage démocratique français. Le CESE, ce lieu du dialogue, est aussi le lieu où la discussion et les orientations s'incarnent. C'est au CESE que le Premier ministre est venu pour présenter les grands principes de la réforme des retraites, c'est encore au CESE que se réunira la conférence sur le financement du système fin janvier. C'est aussi dans cette assemblée que les citoyens délibèrent sur le climat ou que le service public organise des soirées débats sur les enjeux sociaux et sociétaux de notre pays. »

Le 29 juin 2020, le président de la République a indiqué dans son discours de clôture de la Convention citoyenne sur le climat, la présentation au prochain Conseil des ministres d'une réforme du Conseil Economique, Social et Environnemental «qui fera du CESE la chambre des conventions citoyennes» car il y aura, a-t-il promis, d'autres conventions citoyennes sur «d'autres sujets».

Ses actions

Le CESE est saisi par le gouvernement et le Parlement mais sa place auprès des autres institutions reste faible et la formule de la pétition reste inexploitée.

Ainsi, les avis et rapports produits chaque année par le CESE sont souvent la suite d'une auto-saisine car il peut de sa propre initiative appeler l'attention du gouvernement et du parlement sur les réformes qui lui paraissent nécessaires.

Les études, analyses et avis menés récemment

- 24/06/2020 : Le rapport sur la prévention et la réduction du chômage de longue durée dans une perspective d'action territoriale dont l'un des rapporteurs était Luc Bérille, de l'UNSA, a été



adopté. « Ce rapport et avis qui répondent à une demande du Président du Sénat, traitent du chômage de longue durée dans sa dimension territoriale. Phénomène massif qui marque la vie sociale de notre pays depuis plusieurs décennies, le chômage de longue durée est loin d'être une réalité homogène et présente des visages différents selon les caractéristiques économiques et sociodémographiques des territoires. Un tel constat appelle la conception et la mise en œuvre de politiques de formation, d'insertion et d'emplois adaptés à la situation de chaque territoire. »

- Le même jour, le CESE adoptait un avis sur la programmation budgétaire du projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR). Extrait (conclusion) :
« Peut-on soigner un système avec les outils qui l'ont rendu malade ? Le CESE n'est pas convaincu que les principales mesures en matière

de financement et d'emploi scientifique soient de nature à inverser la tendance imposée à la recherche publique dans notre pays, au service public de recherche et l'enseignement supérieur. En revanche, il a la conviction que la qualité et l'attractivité de notre recherche reposent non pas sur la mise en concurrence mais sur des investissements ambitieux, sur la confiance faite aux équipes et sur la collaboration et le travail collectif de personnels stables, payés à la hauteur de leurs qualifications, disposant de moyens suffisants, de temps et d'un environnement de travail de qualité. »

- Le 23.06.2020 : construire demain dont l'un des rapporteurs était Martine Vignau, UNSA ;
- Le 26.05.2020 : l'impact des infrastructures de réseaux dans l'économie avec pour rapporteur : Fanny Arav, UNSA.

Et si vous souhaitez poursuivre l'article sur le sujet :

Histoire du CESE

Le Conseil national économique (1925-1940)

Le gouvernement du Cartel des gauches décide en 1924 de la création d'un Conseil national économique (CNE). L'institution est composée de syndicalistes ouvriers, patronaux, agricoles et membres de diverses associations. Il travaille surtout sur une étude générale de la situation économique de la France des années 1930. Le CNE obtient finalement en 1936, un statut législatif qui le modifie en profondeur. En plus des travaux d'expertise sur les grandes questions économiques, l'institution est un élément du processus de mise en application des lois sur la semaine de quarante heures et sur l'extension obligatoire des conventions collectives.

Le Conseil économique (1946-1959)

Le Conseil économique (CE) connaît une renaissance et une consécration par son inscription dans la constitution du 13 octobre 1946. Il est en charge d'examiner les projets et propositions de loi de sa compétence. Avec 164 membres, la composition du CE a été organisée pour laisser une large place aux syndicats de travailleur.euse.s.

Le Conseil économique et social (1960-2008)

En 1958, la constitution de la 5^e république maintient ce conseil en le nommant conseil économique et social. En 1969, le général De Gaulle envisage la fusion du Sénat et du conseil économique et soumet ce projet à un référendum. La majorité de « non » au référendum provoque la démission du président.

Le Conseil économique, social et environnemental (2008)

La loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 rajoute la compétence environnementale et permet notamment la saisine par voie de pétition (500 000 signatures).

Plus de renseignements sur www.cese.fr.

Le Conseil économique et social est alors rebaptisé « Conseil économique, social et environnemental ».



DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA CRISE

Et encore un texte sur des dispositions particulières à la crise sanitaire :

La loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, qui contient des dispositions concernant la Fonction Publique.

La principale est la neutralisation de la période d'urgence sanitaire pour la comptabilisation de la période d'interruption entre deux CDD afin d'obtenir un CDI. L'UNSA Fonction Publique se félicite de l'obtention de cette revendication.

Un contractuel peut obtenir un CDI au bout de six années de services effectifs en CDD. Il ne doit pas y avoir plus de quatre mois d'interruption entre deux CDD pour valider la durée de six ans.

En raison de l'état d'urgence sanitaire, des contrats n'ont pas été renouvelés.

Cette loi neutralise cette période dans les trois versants de la Fonction Publique : « pour le calcul de la durée d'interruption entre deux contrats, la période de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L.3131-12 du code de la santé publique n'est pas prise en compte ».

L'UNSA Fonction Publique se réjouit de cette mesure législative.

Autres mesures :

- Les agents retraités ayant repris une activité professionnelle dans un établissement de santé ou médico-social pendant la période d'état d'urgence sanitaire pourront cumuler leur pension de retraite avec les revenus tirés de cette activité pendant la période d'état d'urgence sanitaire.
- Un agent de la Fonction Publique Territoriale ou Hospitalière peut être mis à disposition auprès d'un établissement de santé ou médico-

social pendant la durée de l'état d'urgence. Cette mise à disposition est gratuite.

- Un médecin du travail de la Fonction Publique est habilité à procéder à des tests de dépistage du Covid-19, selon un protocole défini par le ministère chargé de la santé.
- La fin de l'expérimentation de la titularisation des agents handicapés en apprentissage est repoussée d'un an, jusqu'au 8 août 2025. **Cf flash « Mesures applicables à tous statuts ou situations -juin 2020 »**
- Le même report est prononcé pour l'expérimentation permettant aux fonctionnaires en situation de handicap d'accéder à un corps ou cadre d'emploi de niveau ou de catégorie supérieur par la voie de détachement. Elle se terminera le 31 décembre 2026. **Cf flash « Mesures applicables à tous statuts ou situations -juin 2020 ».**

Pour l'UNSA Fonction Publique, même si certaines de ces mesures sont positives, on ne peut que regretter le manque de dialogue social qui aurait permis de mieux préparer cette loi.

Concernant plus particulièrement les personnels du SSA, le décret n° 2020-718 du 11 juin 2020 porte indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées entre le 1.03.2020 et le 30.04.2020 au sein d'un hôpital d'instruction des

armées et au sein de l'Institution nationale des invalides.

Pour les fonctionnaires, agents contractuels de droit public, le calcul de l'indemnisation des heures supplémentaires fait application :

- Des coefficients de 1,875 aux 14 premières heures supplémentaires et de 1,905 aux heures supplémentaires suivantes ;
- D'une majoration de 150 % de l'heure supplémentaire lorsqu'elle est effectuée de nuit ;
- D'une majoration de 99 % de l'heure supplémentaire lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié les heures supplémentaires sont compensées sous la forme de la seule indemnisation payée avant le 1.09.2020.

Pour les personnels à statut ouvrier de l'Etat :

- Soumis à un cycle de travail de référence de 38 heures hebdomadaires, par un abondement de 37,5 % au salaire horaire de la 39^e heure à la 46^e heure et par un abondement de 75 % du salaire horaire pour les heures suivantes, soit à partir de la 47^e heure ;
- Soumis à un cycle particulier, par un abondement de 37,5 % au salaire horaire pour les huit premières heures effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail et par un abondement de 75 % au salaire horaire pour les heures suivantes ;
- Les heures supplémentaires effectuées de nuit, ainsi que les heures effectuées un dimanche et un jour férié, donnent lieu à un abondement de 75 % du salaire horaire ;
- Les heures supplémentaires effectuées au-delà de la 55^e heure par les ouvriers exerçant les professions d'ouvriers de sécurité et de surveillance et de pompiers sont abondées à 75 %.



PROJET DE DECRET SUR LES ASA

Un projet de décret en préparation à la DGAFP relatif aux autorisations spéciales d'absence (ASA) liées à la parentalité et à certains événements familiaux : on ne parle pas de celles liées au covid-19.

Concernent les fonctionnaires, les agents contractuels de l'Etat et les ouvriers de l'Etat.

Les autorisations spéciales d'absence de droit pourraient être :

- Pour se rendre aux examens médicaux obligatoires durant une grossesse et suite à accouchement (articles R 2122-1 à R 2122-3 du code de la santé publique) L'agent public lié par le mariage ou un PACS ou vivant maritalement avec la femme

enceinte bénéficie d'une ASA pour se rendre à 3 de ces examens obligatoires.

- Pour se rendre à chacun des actes médicaux nécessaires pour l'agent public qui bénéficie d'une assistance médicale à la procréation. L'agent public lié par le mariage ou un PACS ou vivant maritalement avec la personne ci-dessus décrite bénéficie d'une ASA pour se rendre à 3 des examens nécessaires.
- Si son état de santé le justifie la femme enceinte bénéficie d'une ASA d'1 heure par jour à compter du 1^{er} jour de son 3^e mois de grossesse jusqu'au début du congé de maternité.
- De 2 jours d'ASA lorsqu'il est fait l'annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant.
- Et aussi :

Les autorisations spéciales d'absence selon les nécessités de service pourraient être :

- Pour la femme enceinte se rendre à l'entretien prénatal précoce ainsi qu'aux séances de préparation à la naissance et à la parentalité lorsqu'ils ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service. **L'agent public lié par le mariage ou un PACS ou vivant maritalement avec la femme enceinte peut bénéficier d'une ASA pour se rendre à l'entretien prénatal précoce et à 2 au plus des séances de préparation à la naissance et à la parentalité lorsqu'ils ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service.**
- Pour l'agent public devant assurer la garde d'un enfant de moins de 16 ans ou pour le soigner, ASA de 3 jours chaque année. Cette durée peut être portée à 5 jours si l'enfant est âgé de moins d'1 an ou si l'agent public assume la charge de 3 enfants ou plus âgé de moins de 16 ans.

Sous couvert de modernité et au mépris de ses engagements sur l'égalité professionnelle, le gouvernement veut réduire le nombre de jours annuels de garde d'enfants malades de 6 à 3 jours. Pour l'UNSA Fonction Publique, ce recul des droits est inacceptable : les enfants ne peuvent se garder seuls. L'administration l'a reconnu lors de cette période de crise sanitaire en donnant aux agents la possibilité de garder leur enfant bien portant qui ne pouvait être scolarisé ou accueilli en crèche. **L'UNSA Fonction Publique demande que ce projet de décret soit revu sur ce point précis, à minima en conservant les dispositions actuelles. De plus, elle revendique que cette autorisation d'absence soit de droit.**



5 jours	mariage ou PACS
5 jours ouvrables	décès d'un enfant
Lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans cette durée est portée à 7 jours ouvrés	
3 jours	décès d'un parent ou beau-parent ayant eu l'agent public à sa charge effective et permanente, d'un frère ou d'une sœur
1 jour	décès d'un ascendant ou descendant
5 jours	décès d'une personne dont l'agent public a eu la charge effective et permanente
lorsque la personne décédée est âgée de moins de 25 et que l'agent public en a la charge effective et permanente, cette durée est portée à 7 jours ouvrés	
Pour les 5 cas ci-dessus, lorsque le temps de transport entre le domicile de l'agent et l'évènement le justifie, la durée peut être abondée de 2 jours au plus	

LES BREVES

Dans la lettre de février 2020, nous vous avons parlé du nouveau dispositif de chômage pour les agents publics. Nous étions alors dans l'attente de la parution du décret et le voici, il s'agit du décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public.

Le CIA 2020

Les employeurs devaient faire parvenir leurs travaux d'attribution aux CMG pour le 1.07.2020. Si les travaux à l'arrêt du fait de la crise sanitaire parviennent à être réalisés tant par les services RH des employeurs que par les gestionnaires/payeurs des CMG et SDGPAC, votre CIA devrait vous être versé d'ici la paie de septembre. Vous devez être informé par courrier du montant qui vous est personnellement attribué.

Corps	Montant de référence	taux de construction budgétaire
conservateur général des bibliothèques	2400	3000
conservateur du patrimoine	1850	2400
attaché d'administration de l'Etat	1500	2000
ingénieurs civils de la défense		
conseillers techniques de service social		
conservateurs des bibliothèques		
chargé d'études documentaires		
assistant de service social	1250	1600
infirmier de la défense		
bibliothécaire		
secrétaire administratif	900	1050
technicien supérieur d'études et de fabrication		
bibliothécaire assistant spécialisé		
adjoint administratif		
agent technique du ministère de la défense	620	700
	620	700



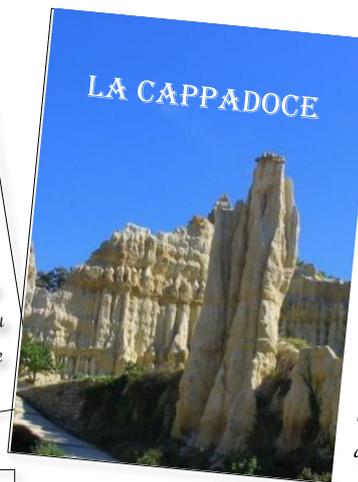
Voyage, voyage...

Vous restez en France pour les vacances d'été ? Ce n'est pas un souci, dépaysez-vous sans franchir de frontière, l'Hexagone n'a pas fini de nous surprendre ! Quelles destinations vous plairaient ?



VENISE

Quelques heures de voiture depuis votre ville d'origine et vous voilà arrivés à Annecy 😊 Sur la photo, vous pouvez découvrir la vieille ville médiévale et la tour du château de Palais de l'Isle sur la rivière Thiou



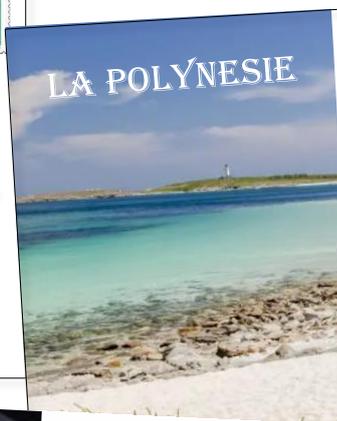
LA CAPPADOCE

Vous rêvez d'aller en Turquie pour y découvrir entre autres, la Cappadoce, réputée pour ses cheminées de fées caractéristiques ? J'ai la destination qu'il vous faut ... les Orgues d'Isle-sur-Têt dans les Pyrénées Orientales vous attendent.



ALLEMAGNE

Cet été, vous aviez envie de vous perdre au milieu de maisons à colombage, de châteaux, de vignobles ... ? Cette possibilité vous est offerte en Alsace. Rendez-vous à Riquewihr dans le Haut-Rhin, vous serez ensorcelé par les charmes de cette ville.



LA POLYNÉSIE

La Polynésie ou l'archipel des Glénans ? non vous ne rêvez pas l'archipel des Glénans se situe en Bretagne. Fonds de sable blanc, eau d'une transparence émeraude, tout y est 😊



LE SAHARA

Et que diriez-vous d'aller faire un petit tour dans le Sahara ? Laissez-moi réfléchir ... La Dune du Pilat pourrait être idéale. Elle est située à l'entrée du Bassin d'Arcachon. Vous allez être saisi par le gigantisme du lieu.



Bien d'autres lieux méritent notre attention, pardon de n'avoir cité que ceux-ci.



LE JAPON

Vous restez en Ile de France ? Je vous invite au Japon en visitant le musée à Boulogne Billancourt d'Albert Kahn, vous serez enchanté par l'ambiance hors du temps de ce jardin.



N'oublions pas qu'en tant que personnel du ministère des Armées, vous avez également la possibilité de partir grâce à l'IGESA. N'hésitez pas aller visiter leur site : www.igesa.fr

